

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 09 - Conseillers représentés : 03

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2024

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 06 décembre 2024

### **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024 à 20 H. 30**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

#### **Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - MM. EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime, Conseillers.

#### **Absents excusés représentés :**

Mme KAPPES Nadine, Mme QUINT Nathalie et M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir respectivement à MM. NUSSLEIN Paul, SCHMIDT Simon et FREYMANN Jean-Marie.

#### **Absent excusé non représenté :**

M. SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2. Débat sur les orientations budgétaires 2025**

Monsieur le maire précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal doit permettre aux élus de discuter des orientations et des investissements les plus importants à financer par le budget principal 2025 de la commune.

Les priorités suivantes sont débattues et validées sur le principe :

- Enfouissement des réseaux aériens de la rue de Voellerdingen
- Aménagement de trottoirs en bordure de la rue de la Fontaine
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds
- Création d'un « pumtrack » sur les anciens terrains de tennis
- Enfouissement des réseaux aériens et réfection de la rue de Herbitzheim
- Réfection du chemin « Schieffewegg » reliant la rue de Keskastel à la RD 919
- Aménagement d'une zone écoforestière au cimetière
- Valorisation de l'ancien cimetière protestant
- Réfection des trottoirs de la rue du Moulin...

Ces différents projets feront l'objet d'une évaluation et inscription au budget principal 2025.

### 3. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue de Herbitzheim

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 4. Refacturation de la quote-part d'un mandatement d'office

Monsieur le maire rappelle la situation financière du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, en précisant que les communes membres sont solidaires des dettes dudit Groupement.

Suite à l'avis du 25 janvier 2023 rendu par la Cour régionale des comptes, la préfecture a émis un arrêté du 03 octobre 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de 95.252,86 € sur le budget de la commune de Oermingen, de 47.626,43 € sur le budget de la commune de Mackwiller et de 47.626,43 € sur le budget de la commune de Steige, pour des dettes locatives dues aux propriétaires pour la période de 2014 à fin 2022.

La convention constitutive du GCSMS précise dans son article 4 que les communes membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports. Jusqu'au 31 décembre 2021, le GCSMS était constitué de sept communes solidaires des dettes.

Or, les arrêtés préfectoraux de mandatement d'office précités s'appliquent uniquement aux trois communes encore actuellement membres dudit Groupement.

Il convient donc de refacturer aux quatre communes ayant quitté le GCSMS leur part des dettes arrêté au 31 décembre 2021, comme suit :

Commune	Dettes 2014 à 2021	Dettes Année 2022	Total	Montant prélevé d'office	Ecart
Mackwiller	15 747,65	20 068,04	35 815,69	47 626,43	-11 810,74
Steige	15 747,65	20 068,04	35 815,69	47 626,43	-11 810,74
Oermingen	15 747,65	40 136,07	55 883,72	95 252,86	-39 369,14
Bergbieten	15 747,65	0	15 747,65	0	<b>15 747,65</b>
Steinbourg	15 747,65	0	15 747,65	0	<b>15 747,65</b>
Dambach	15 747,65	0	15 747,65	0	<b>15 747,65</b>
Gumbrechtshoffen	15 747,65	0	15 747,65	0	<b>15 747,65</b>
<b>Total</b>	<b>110 233,58</b>	<b>80 272,14</b>	<b>190 505,72</b>	<b>190 505,72</b>	<b>0,00</b>

La régularisation de la solidarité des dettes de 2014 à fin 2021 est répartit selon les modalités suivantes :

	Ecart à répartir	Mackwiller	Steige	Oermingen
Bergbieten	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Steinbourg	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Dambach	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
Gumbrechtshoffen	15 747,65	2 952,69	2 952,69	9 842,28
<b>Total</b>	<b>62 990,62</b>	<b>11 810,74</b>	<b>11 810,74</b>	<b>39 369,14</b>

Chacune des trois communes ayant subi ce mandatement d'office sur leur budget devra établir un titre de recettes à l'encontre des quatre communes solidaires des dettes sur la base précitée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social « L'Accueil Familial du Bas-Rhin », approuvée par arrêté préfectoral du 12 mai 2017 et son article 4 relatif aux parts sociales, qui précise que les sept communes membres, à savoir Bergbieten, Dambach, Gumbrechtshoffen, Mackwiller, Oermingen, Steige et Steinbourg, détiennent chacune une part sociale d'une valeur unitaire de 1.000,- € ;

Vu la Convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Social et Médico-Social « L'Accueil Familial du Bas-Rhin », approuvée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, qui prend acte du retrait des communes membres de Bergbieten, Dambach, Gumbrechtshoffen et Steinbourg, à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant les dispositions de l'article 4 de la convention constitutive du Groupement qui précisent que les membres sont solidaires des dettes proportionnellement à leurs apports, soit 1/7<sup>ème</sup> jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu les avis du 25 janvier 2023 de la Cour régionale des comptes confirmant le caractère obligatoire des dettes pour les communes membres du Groupement et fixant la quote-part de la commune de Oermingen à une somme de 95.252,86 € au titre des arriérés de loyers dus aux propriétaires ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire de 95.252,86 € prélevé sur le budget de la commune de Oermingen ;

Vu le montant des dettes arrêté au 31 décembre 2021, soit la somme totale de 110.233,58 €, à répartir par septième entre les sept communes membres du Groupement de 2014 à fin 2021, soit la somme de 15.747,65 € par commune ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et une abstention, de :

- Solliciter le remboursement de la quote-part du montant prélevé par mandatement d'office sur le budget communal aux quatre communes solidaires des dettes jusqu'au 31 décembre 2021,
- Fixer le montant de chaque quote-part selon les modalités suivantes :

Commune	Montant
Bergbieten	9 842,28 €
Steinbourg	9 842,28 €
Dambach	9 842,28 €
Gumbrechtshoffen	9 842,28 €
Total	39 369,14 €

- Charger Monsieur le maire d'émettre ces quatre titres de recettes et de défendre les intérêts de la commune,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Signature d'un bail professionnel

Monsieur le maire détaille le projet de bail professionnel relatif aux locaux occupés par la directrice des villas au siège social du Groupement.

Le bail porte sur une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, prenant effet le 01 janvier 2024, pour un loyer annuel de 4.320,- € TTC, toutes charges locatives comprises.

Vu le projet de bail professionnel convenu par les deux parties,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter la signature d'un bail professionnel avec le GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, pour l'occupation d'un bureau dans les locaux de la mairie, prenant effet le 01 janvier 2024, pour une durée de six ans renouvelable, pour un loyer annuel de 4.320,- € TTC, toutes charges locatives comprises,
- Autoriser l'Adjointe au maire, Mme SCHMITT Marie Anne, à signer ledit bail professionnel et tous documents utiles.

## 6. Projet de dégrèvement de taxe foncière

Monsieur le maire donne lecture de la requête émanant du nouveau propriétaire de l'ancien lycée Ste Thérèse, la SCI K OERMI représentée par Monsieur KERLEAU Jean-Nicolas, qui sollicite le dégrèvement de la taxe foncière pendant la durée des travaux de réhabilitation du site.

Malgré l'augmentation du coût des matériaux et de la main d'œuvre, la première phase de travaux visant à aménager l'ancien bâtiment, devrait être engagée dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 9 voix pour et deux voix contre, de :

- Accorder le dégrèvement de la part communale de la taxe foncière de l'ancien lycée Ste Thérèse pendant la durée des travaux,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

## 7. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire détaille les dernières évolutions dans la gestion des effectifs :

- Signature d'une convention de service civique avec Mme Alix MAGER, affectée au périscolaire et à la bibliothèque, du 01 décembre 2024 au 31 août 2025 ;
- Prolongation du contrat de Mme Ingrid MABILLE, agent d'entretien, du 02 décembre 2024 au 01 septembre 2025, à raison de 20 heures hebdomadaires, qui bénéficie d'un contrat aidé CUI financé à 50 % par l'Etat.

Le conseil municipal en prend acte.

## 8. Reprise des tombes en terrain commun

Monsieur le maire aborde la question de l'entretien et de la valorisation de nos deux anciens cimetières protestant et catholique, et préconise un aménagement paysager de surface permettant de sécuriser le site et mettre en valeur les pierres tombales remarquables.

De nombreuses pierres tombales sont à l'état d'abandon manifeste et certaines menacent de tomber... Malgré les efforts et interventions de nos agents communaux, l'état général de ces deux cimetières se dégrade voire devient dangereux par endroit.

L'ensemble des tombes a fait l'objet d'une localisation avec identification, dans la mesure du possible, des défunts et de leurs familles.

Aucune concession n'a été formalisée, ni signée par les familles des défunts enterrés sur ces deux sites funéraires, qui ne sont plus en service depuis plus de trente ans suite à la création du nouveau cimetière de la route de Dehlingen.

Pour mener à bien son projet, le conseil municipal est invité à prendre une délibération portant reprise des tombes en terrain commun, qui autorisera le maire à publier un arrêté municipal fixant les conditions de ces reprises, le délai laissé aux familles pour faire valoir leur droit à la réattribution d'un emplacement dans le nouveau cimetière et retirer les objets et signes funéraires...

A l'issue de cette procédure, la commune pourra engager les travaux d'aménagement paysager et de valorisation des tombes les plus remarquables.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 14 décembre 2021 validant le principe d'un projet de préservation des pierres tombales remarquables et de valorisation des deux anciens cimetières protestant et catholique,

Vu l'information publiée dans le bulletin communal du mois d'octobre 2022 sollicitant l'avis de la population locale,

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal protestant et dans le cimetière communal catholique de Oermingen de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré,

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, sur le nouveau cimetière communal, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux,

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années,

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun,

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général des deux anciens cimetières n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté,

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace de ces deux cimetières limite les opérations d'entretien, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues,

Considérant que des emplacements sont disponibles dans le nouveau cimetière,

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains des deux anciens cimetières protestant et catholique par la commune, afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du nouveau cimetière communal ou dans un autre cimetière ;
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :
  - Affichage en mairie et aux deux cimetières d'un avis municipal,
  - Publication de l'avis dans un journal local,
  - Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues ;
- Proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun protestant et catholique les options ci-après :
  - Attribution d'une concession familiale dans le nouveau cimetière,
  - Faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans cette nouvelle concession ou dans une concession existante du nouveau cimetière ou dans un autre cimetière ;

- Fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2025 ;
- Procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains des deux anciens cimetières protestant et catholique au bénéfice de la commune pour l'aménagement paysager des deux sites ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Création d'une zone écoforestière au cimetière**

Monsieur le maire évoque le projet de création d'une zone écoforestière dans le prolongement du cimetière communal de la route de Dehlingen, permettant à moyen terme l'inhumation des cendres au pied d'un arbre.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des modalités de gestion de ce type de concessions, débattent la pertinence et l'intérêt de s'engager dans cette démarche plus environnementale et échangent sur la nature des aménagements avec la pose obligatoire d'une clôture.

Le terrain concerné par ce projet nécessite la résiliation d'une convention précaire et révocable signée avec un exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe de la création d'une zone écoforestière à l'arrière du cimetière communal,
- Résilier la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle référencée sous le numéro 185 de la section 9 du lieudit « Vogelgesang », qui prendra effet le 01 mars 2025,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Modalités de vente des stères de bois**

Monsieur le maire détaille le résultat des commandes de bois en stère, qui s'élève à un volume de 214 stères pour 21 foyers, et rappelle les difficultés d'approvisionnements à partir des bois coupés en forêt communale, générées par plusieurs années de sécheresse.

Afin de limiter le recours à des fournisseurs extérieurs, le volume de stères vendus sera limité à dix par foyer. Pour réduire les coûts, le façonnage des BIL sera confié à une entreprise privée.

Le conseil municipal en prend acte.

## **11. Versement d'une subvention**

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la fête des Aînés, un présent est remis à chaque participant. Cette année, la confection d'un sachet de biscuits a été confiée à l'association « Le Sourire de Clémence ».

Sur proposition du maire,

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Verser une subvention à l'association « Le Sourire de Clémence » pour service rendu à l'occasion de la fête des Aînés du 15 décembre 2024,
- Fixer le montant de la subvention à 640,- €,
- Charger Monsieur le maire du mandatement de cette subvention.

## **12. Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- L'organisation de la fête des Aînés qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024,
- Le projet de plantation de haies aux abords de la place du Maréchal Leclerc et sur le talus de l'ancien stade, en partenariat avec les écoles et la Grange aux Paysages,

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 février 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia